



# Bulletin Officiel

N° 4304 Jeudi 28 février 2013

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

<b>COMMUNIQUE DE PRESSE</b>	
TELNET HOLDING SA	2
<b>AVIS DU CMF</b>	
<b>AGRMENT DE LIQUIDATION D'UN OPCVM SUITE A L'EXPIRATION DE SA DUREE DE VIE</b>	
FCP VALEURS SERENITE 2013	3
<b>AVIS DES SOCIETES</b>	
<b>LIQUIDATION D'UN OPCVM SUITE A L'EXPIRATION DE SA DUREE DE VIE</b>	
FCP VALEURS SERENITE 2013	3
<b>ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</b>	
AMEN BANK	4
<b>ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES</b>	
COTUNACE	4
SICAV SECURITY	5
CAP OBLIG SICAV	5
<b>INFORMATIONS POST AGO</b>	
ENNAKL	6-7
<b>COURBE DES TAUX</b>	8
<b>VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM-</b>	<b>9-10</b>
<b>ANNEXE I</b>	
<b>OFFRE A PRIX FERME –OPF–</b>	
ADMISSION AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE «AETECH»	
<b>ANNEXE II</b>	
<b>ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31/12/2012</b>	
FCP VALEURS SERENITE 2013	
<b>ANNEXE III</b>	
<b>ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31/12/2012</b>	
MILLENIUM OGLIGATAIRE SICAV	

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **TELNET HOLDING SA**

**Siège social** : Immeuble Ennour, Centre urbain nord 1082 Tunis Mahrajène

**Tunis, le 20 Février 2013,**

Le Groupe TELNET HOLDING à travers sa filiale Data BOX, s'est vu décerné par l'équipementier Polycom le prix du « **2012 Partner Award of the Year** » pour la région MENA (Middle East & North Africa) pour ses performances exceptionnelles durant l'année 2012 en terme de développement des solutions innovantes de communications unifiées et de collaboration du constructeur Polycom sur le marché Tunisien et Africain.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

## AVIS DU CMF

### AGREMENT DE LIQUIDATION D'UN OPCVM SUITE A L'EXPIRATION DE SA DUREE DE VIE

#### **FCP VALEURS SERENITE 2013**

Fonds Commun de Placement

Agrément du CMF n°22-2007 du 19 novembre 2007

**Adresse** : Immeuble Integra, Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène

Le Collège du Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 14 février 2013, d'agréer la liquidation du fonds commun de placement «FCP VALEURS SERENITE 2013 », suite à l'expiration de sa durée de vie.

---

2013 - AS - 17

---

### AVIS DE SOCIETES

### Liquidation d'un OPCVM suite à l'expiration de sa durée de vie

#### **FCP VALEURS SERENITE 2013**

Fonds Commun de Placement

Agrément du CMF n°22-2007 du 19 novembre 2007

**Adresse** : Immeuble Integra, Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène

TUNISIE VALEURS gestionnaire de FCP VALEURS SERENITE 2013 porte à la connaissance des porteurs de parts et du public qu'en application:

- des dispositions de l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif, il a obtenu en date du 14 février 2013 l'agrément de la liquidation du fonds ;
- des dispositions de l'article 22 du code des Organismes de Placement Collectif, il assume les fonctions de liquidateur du fonds.

**La date d'entrée en vigueur de la liquidation est fixée au 14 février 2013.**

---

2013 - AS - 18

**AVIS DE SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**AMEN BANK**  
SIEGE SOCIAL AVENUE MOHAMED V  
- TUNIS -

**AVIS DE CONVOCATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU MARDI 05 mars 2013**

Messieurs les actionnaires d'AMEN BANK sont invités à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le Mardi 05.03.2013 à 16 heures au siège social de la Banque sis à Avenue Mohamed V, Tunis, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Modification de la troisième résolution de l'AGE du 31/05/2012.
- 2- Modifications statutaires.
- 3- Questions diverses.

LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE

---

2013 - AS - 16

---

**ASSEMBLEE GENERALE**

**LA COMPAGNIE TUNISIENNE POUR L'ASSURANCE DU COMMERCE  
EXTERIEUR – COTUNACE S.A-**

Siège Social : 14 Rue Borjine Montplaisir Tunis 1073

La Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur « COTUNACE », porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **jeudi 14 mars 2013 à 10h** à son siège social : 14 Rue Borjine Montplaisir - 1073 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2012
2. Lecture des rapports Général et Spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice 2012
3. Approbation des états financiers de l'exercice 2012
4. Approbation des conventions relatives à l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales
5. Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2012
6. Affectation du résultat 2012
7. Fixation des jetons de présence pour les membres du Conseil d'Administration et les membres du Comité Permanent d'Audit
8. Désignation des membres du Conseil d'Administration

---

2013 - AS - 21

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**SICAV SECURITY**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Siège social: 25 ,Rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène**

Le Conseil d'Administration de **SICAV SECURITY** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **lundi 11 mars 2013 à 9 heures à son siège social** sis au 25, Rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Examen du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2012
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2012
- 3- Examen et approbation des comptes et du bilan au 31/12/2012
- 4- Quitus aux administrateurs
- 5- Affectation des résultats
- 6- Renouvellement du mandat des administrateurs.

**CAP OBLIG SICAV**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Siège social: 25 ,Rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène**

Le Conseil d'Administration de **CAP OBLIG SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **lundi 11 mars 2013 à 8 heures 30 minutes à son siège social** sis au 25, Rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Examen du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2012
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2012
- 3- Examen et approbation des comptes et du bilan au 31/12/2012
- 4- Quitus aux administrateurs
- 5- Affectation des résultats
- 6- Renouvellement du mandat des administrateurs.

Informations post AGO

## ENNAKL AUTOMOBILES

Siège Social : Zone Industrielle La Charguia II –BP 129 -1080 Tunis-

Les résolutions adoptées par assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 7 février 2013.

### PREMIERE RESOLUTION

Les Actionnaires réunis extraordinairement en Assemblée Générale Ordinaire constatent la régularité de cette Assemblée Générale, et considèrent que sa tenue est régulière.

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.**

### DEUXIEME RESOLUTION : Application des dispositions légales relatives à la cession d'un bloc d'actions de 60% du capital social d'ENNAKL Automobiles

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la cession par l'Etat Tunisien, AL KARAMA Holding, la Banque ZITOUNA de 60 % de leurs participations dans le capital social d'ENNAKL Automobiles au profit du Consortium Parenin – Poulina.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte aussi de l'autorisation donnée aux cessionnaires pour l'acquisition d'un bloc de contrôle représentant 60% du capital social d'ENNAKL Automobiles.

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.**

### TROISIEME RESOLUTION : Démission des Administrateurs suite au changement de contrôle intervenu au niveau du capital social

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires prend acte de la démission des Administrateurs suivants :

- M. Mohamed Ali CHKIR : Directeur Général de AL KARAMA Holding
- M. Mohamed El Hechmi BLOUZA : Contrôleur Général des Finances représentant l'Etat Tunisien.
- M. Imed EBDELLI : représentant le Contentieux de l'Etat Tunisien.
- M. Ezzedine KHOJA : Président Directeur Général de la Banque ZITOUNA

A cet effet, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux Administrateurs démissionnaires pour la période de leur mandat.

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.**

### QUATRIEME RESOLUTION : Ratification de la cooptation d'Administrateurs

L'Assemblée générale des actionnaires ratifie la nomination, faite à titre provisoire, par le Conseil d'Administration d'ENNAKL lors de sa réunion du 10 janvier 2013, des Administrateurs suivants :

- La Société Parc d'Engins Agricoles et Industriels « PARENIN »
- La Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « COMAR »
- La Société AMEN FINANCE COMPANY « AFC »
- La société Poulina Group Holding « PGH »

Ces Administrateurs exerceront leurs fonctions d'Administrateurs pendant le temps restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, ainsi le mandat des Administrateurs cooptés expirera comme suit :

- La Société Parc d'Engins Agricoles et Industriels « PARENIN », son mandat expirera à la date de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre **2013**.
- La Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et Réassurances « COMAR », son mandat expirera à la date de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre **2014**.
- La Société AMEN FINANCE COMPANY « AFC », son mandat expirera à la date de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre **2014**.
- La société Poulina Group Holding « PGH », son mandat expirera à la date de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre **2014**.

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.**

### CINQUIEME RESOLUTION : Nomination de nouveaux Administrateurs

L'assemblée Générale des Actionnaires décide de nommer, pour une durée de trois ans qui expirera lors de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre **2015**, les Administrateurs suivants :

- La société AMEN BANK.
- La Société TUNISIE LEASING..

- Suite -

---

- Sté TDS.
- La société Partner Investment.

En conséquence de ce qui précède, la composition du Conseil d'Administration sera comme suit:

<b>Administrateurs</b>	<b>Echéance du mandat qui prendra fin lors de l'AGO qui statuera sur les Etats Financiers de l'exercice clos au</b>
Parenin	31 décembre 2013
Monsieur Nouredine Hamdi	31 décembre 2013
Monsieur Ibrahim Debache	31 décembre 2014
COMAR	31 décembre 2014
AFC	31 décembre 2014
PGH (premier siège)	31 décembre 2014
Monsieur Taieb Ketari	31 décembre 2014
Monsieur Mohamed Bouattou	31 décembre 2014
Amen Bank	31 décembre 2015
Tunisie leasing	31 décembre 2015
Sté TDS.	31 décembre 2015
SPI	31 décembre 2015

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.**

**SIXIEME RESOLUTION : Pouvoirs en vue de Formalités**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à son Président Directeur Général M. Brahim Debache ou à toutes personnes que ce dernier désignera pour effectuer toutes les démarches et formalités légales notamment l'enregistrement, le dépôt au greffe et la publicité.

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.**

<b>AVIS</b>
-------------

<b>COURBE DES TAUX DU 28 FEVRIER 2013</b>
---

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,167%		
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,172%	1 000,214
TN0008002669	BTC 52 SEMAINES 19/03/2013		4,175%	
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013		4,191%	
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,204%	
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,216%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,229%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,260%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,268%	1 010,618
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,273%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,288%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014	4,317%		
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,394%	1 033,162
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,481%	1 048,229
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,698%	1 041,842
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,945%	1 001,026
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,098%	1 004,007
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,314%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,377%		995,398
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,599%	1 042,939
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,081%		972,509
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,089%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,101%	970,252
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,251%	1 043,783
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,263%		953,097

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.



## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL			
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	144,152	144,164		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,678	12,679		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,303	1,304		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,286	35,289		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	47,930	47,934		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	164,555	164,499		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	574,909	575,051		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	129,001	128,727		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	124,071	123,988		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	116,963	116,895		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	113,578	113,560		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	87,274	87,336		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	139,526	139,240		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	102,884	102,779		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	107,086	107,108		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 326,455	1 325,293		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 316,311	2 312,553		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	106,959	106,444		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	103,738	103,738		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	122,175	121,975		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 199,708	1 197,587		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	130,555	130,330		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,744	15,657		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	6 002,730	6 000,487		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 004,266	5 004,888		
26	FCP VALEURS SERENITE 2013 *	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 759,112	En liquidation	En liquidation		
27	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,255	2,245		
28	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,924	1,918		
29	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,208	1,195		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
30	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	15/05/12	3,845	107,250	107,858	107,868
31	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	10/04/12	3,670	104,162	104,691	104,698
32	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	03/04/12	3,916	105,267	105,830	105,840
33	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	102,466	103,146	103,157
34	TUNIS O-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,164	103,788	103,798
35	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	106,613	107,211	107,221
36	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,696	104,340	104,351
37	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/04/12	3,918	103,579	104,168	104,178
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	19/04/12	3,841	104,035	104,637	104,647
39	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12	3,462	105,393	105,932	105,940
40	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	101,616	102,165	102,170
41	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	15/03/12	3,960	103,937	104,579	104,590
42	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,745	104,310	104,320
43	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/05/12	3,588	106,429	106,967	106,977
44	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	17/04/12	3,763	105,458	106,022	106,032
45	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,929	103,415	103,423
46	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/12	3,552	102,350	102,884	102,893
47	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,217	104,816	104,826
48	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,401	103,032	103,043
49	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,370	103,943	103,952
50	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	104,285	104,774	104,784
51	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,367	102,979	102,990
52	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	25/04/12	3,766	103,800	104,357	104,365
53	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,521	105,022	105,030
54	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	101,942	102,494	102,504

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/12	0,397	10,458	10,513	10,514
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,310	103,863	103,873
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	103,455	104,016	104,026
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,079	101,586	101,658
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	15/05/12	1,023	70,832	70,178	70,107
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	150,572	152,506	152,636
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1493,097	1511,374	1513,035
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	19/04/12	2,423	111,725	111,893	111,872
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	19/04/12	1,641	110,651	111,255	111,138
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	87,724	88,630	88,775
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/03/12	0,386	16,757	16,846	16,850
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/03/12	3,898	269,423	271,994	271,824
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	39,445	38,915	38,909
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 463,959	2 484,636	2 485,663
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/12	1,467	78,374	79,131	78,921
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	15/05/12	1,309	58,043	58,003	57,970
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	99,438	100,377	100,363
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	111,271	112,006	111,917
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	101,585	101,388
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/12	0,288	11,554	11,570	11,566
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/12	0,207	12,456	12,449	12,434
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	15,308	15,303
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/12	0,325	15,221	15,250	15,130
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,161	12,265	12,281
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,731	10,851	10,863
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,515	10,601	10,605
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,686	10,729	10,730
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	123,670	124,372	124,684
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	125,225	126,280	126,449
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,509	10,724	10,711
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/12	0,640	111,016	111,307	111,480
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,855	20,385	20,384
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	84,810	84,467
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	87,635	87,442
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	96,633	97,657	97,625
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	95,641	95,711
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	97,835	97,917
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	97,721	97,737
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
93	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	11/04/12	2,860	98,265	98,492	98,256
94	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	11/04/12	1,540	110,268	111,152	110,328
95	FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	19/04/12	3,066	136,191	136,757	135,921
96	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	31/05/12	0,048	10,883	11,085	11,028
97	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	117,185	119,612	119,124
98	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	116,684	117,705	117,484
99	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	103,916	104,482	104,389
100	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	101,319	101,132
101	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	180,586	185,426	184,066
102	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	161,095	163,563	162,936
103	MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,686	143,802	143,746
104	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 973,706	10 098,780	10 027,139
105	MAC EPARGNE ACTIONS FCP **	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	20,760	20,539
106	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	143,457	141,960
107	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 580,396	1 569,806
108	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	117,158	115,366
109	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	90,902	90,488
110	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,510	116,095	115,546
111	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	9 259,595	9 620,947	9 588,976
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	9,998	9,995

\* En liquidation suite à l'expiration de la durée de vie

\*\* VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : [cmf@cmf.org.tn](mailto:cmf@cmf.org.tn)

**Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF  
*Mr. Salah Essayel*

**IMPRIMERIE  
du  
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

**Portée du visa du CMF** : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

### OFFRE A PRIX FERME –OPF– ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ «AeTECH»

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société «AeTECH».

Dans le cadre du prospectus, la société «AeTECH» a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Réserver un nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions émises dans le cadre de cette opération. Ce nouvel administrateur sera désigné lors d'une Assemblée Générale Ordinaire où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter ;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales.
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public, avec information de ces derniers sur l'état de réalisation de ses prévisions et insertion d'une analyse des écarts relevés au niveau de son rapport annuel.

Aussi, l'actionnaire de référence, Monsieur Zoubeir CHAIB détenant actuellement 66,01% du capital de la société « AeTECH », s'est engagé :

- à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction;
- à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

## **ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «AeTECH» AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :**

La Bourse a donné, en date du 14/12/2012, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société «AeTECH» au marché alternatif de la cote de la Bourse.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société «AeTECH» se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse au cours de 6 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

- **Autorisation d'augmentation du capital :**

Sur proposition du Conseil d'Administration du 03/01/2013, d'augmenter le capital social pour le porter de 1 640 000 dinars à 2 223 334 dinars et ce par la création de 583 334 actions nouvelles, destinées au public, d'une valeur nominale un (1) dinar chacune, à souscrire en numéraire et à libérer en totalité à la souscription, majoré d'une prime d'émission de cinq (5) dinars pour chaque action souscrite, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 03/01/2013 a approuvé les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et a décidé de réaliser une augmentation de capital pour un montant maximal de quatre Millions de dinars tunisiens (4 000 000 DT) prime d'émission comprise en une ou plusieurs fois, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription de nouvelles actions de la société destinées au public.

- **Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 03/01/2013 a décidé de réserver l'intégralité de l'augmentation de capital projetée au public. En conséquence de cette décision les anciens actionnaires ont renoncé à leur Droit Préférentiel de Souscription (DPS) au profit des souscripteurs potentiels. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces DPS pour la totalité de l'augmentation de capital.

- **Cadre de l'offre :**

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 583 334 actions d'une valeur nominale de un (1) dinar chacune, représentant 26,2369% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

### **1- Présentation de la société :**

**Dénomination :** Société Advanced e-Technologies « AeTECH »

**Siège social :** 29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II, Zone Industrielle Ariana Aéroport

**Forme juridique :** Société Anonyme

**Date de constitution :** 12/10/2001

**Capital social :** 1 640 000 dinars, divisé en 1 640 000 actions de nominal 1 dinar entièrement libérées.

**Objet social :** La Société a pour objet :

- ✓ Le commerce en gros des équipements informatiques et accessoires.
- ✓ La fourniture, l'installation, la maintenance, le développement et l'intégration des produits, logiciels dans le monde des technologies de la communication de l'internet, de l'informatique et de la bureautique. La formation sur les produits, logiciels et métiers dans le domaine des logiciels et métiers dans le domaine des technologies de communication de télécommunication de l'Internet, de l'informatique et de la bureautique.
- ✓ La promotion et le développement de toutes les activités et les services auxiliaires se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ayant pour objet son développement et son extension.

- ✓ La participation par tous les moyens à toutes entreprises créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, souscription ou achat de titres, droits sociaux ou en association en participation quelconque.
- ✓ Toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tous les objets annexes et susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement.  
Et généralement toutes opérations quelles que soient leurs natures se rattachant directement et indirectement à l'un des objets ci-dessus énumérés.

## **2- Période de validité de l'offre :**

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **20/02/2013** au **12/03/2013 inclus**.

## **3- Date de jouissance des actions :**

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2012**.

## **4- Prix de l'offre et modalités de paiement:**

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «AeTECH» a été fixé à **6 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordres désirant souscrire à des actions de la société « AeTECH », dans le cadre de l'offre à prix ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'offre à prix ferme

## **5- Établissements domiciliataires :**

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « AeTECH » exprimées dans le cadre de la présente Offre (sauf pour la souscription à la catégorie C qui sera centralisée chez l'intermédiaire en bourse MCP).

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° **07038005034000068720** ouvert auprès de l'AMEN BANK, Agence les Berges du Lac II, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

## **6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres :**

L'opération proposée porte sur une Offre à Prix Ferme de 583 334 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 26,2369% du capital social après réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03/01/2013.

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en trois (3) catégories:

### **Catégorie A :**

47,9999% des actions offertes, soit 280 000 actions seront réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 111 166 actions, soit 5% du capital social après augmentation.

Les OPCVM souscripteurs parmi cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

### **Catégorie B :**

47,9999% des actions offertes, soit 280 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 11 116 actions, soit 0,5% du capital social après augmentation.

### **Catégorie C :**

4,0001% des actions offertes, soit 23 334 actions seront réservées au personnel de la société « AeTECH ». La souscription à cette catégorie sera centralisée chez l'intermédiaire en bourse MCP.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à Dix (10) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 11 116 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 111 116 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non-respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'offre à prix ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.



Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées ci-dessus notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

### **7- Mode de répartition des titres :**

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

➤ **Pour la catégorie A** : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue.

Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

➤ **Pour la catégorie B et C** : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B puis à la catégorie C.

### **8- Transmission des demandes et centralisation :**

Les intermédiaires en Bourse établissent les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

### **9-Ouverture des plis et dépouillement :**

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'offre à prix ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MCP, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

### **10-Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

### **11-Règlement des capitaux et livraison des titres :**

Au cas où l'offre connaîtra une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (03) jours ouvrables après la date de résultat de l'offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 19/10/2012 aux actions anciennes de la société « AeTECH » le code ISIN TN0007500010.

La société « AeTECH » s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par MCP, intermédiaire en bourse.

### **12- Cotation des titres :**

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié aux bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

### **13- Contrat de liquidité :**

Un contrat de liquidité pour une période de 1 an à partir de la date d'introduction est établi entre MENA CAPITAL PARTNERS «MCP», intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence Monsieur Zoubeir CHAIEB portant sur 7,14% du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 100 000 dinars et 25 000 titres.

### **14- Listing Sponsor :**

BNA CAPITAUX, a été désignée par la société « AeTECH » pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation d'AeTECH sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société « AeTECH » doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

### **15-Régulation du cours boursier :**

Les actionnaires de la société « AeTECH » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MENA CAPITAL PARTNERS« MCP », intermédiaire en bourse.



Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 13-808 du 05/02/2013, est mis à la disposition du public auprès de la société «AeTECH », de la MCP, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

**FCP VALEURS SERENITE 2013****SITUATION ANNUELLE ARETTEE AU 31 DECEMBRE 2012****RAPPORT D'AUDIT - EXERCICE****CLOS AU 31 DECEMBRE 2012**

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, qui nous a été confié par votre conseil d'administration, et en application des dispositions du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les états financiers annuels du FCP VALEURS SERENITE 2013 arrêtés au 31 décembre 2012, faisant apparaître un total actif de 7 247 179 DT, un actif net de 6 299 989 DT pour 932 parts en circulation et une valeur liquidative égale par part à 6 759,645 DT.

**I. Rapport sur les états financiers**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de FCP VALEURS SERENITE 2013, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2012, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

***Responsabilité de la direction pour les états financiers***

Le gestionnaire du fonds est responsable de la préparation et la présentation fidèle de ces états financiers conformément à la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

***Responsabilité du commissaire aux comptes***

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

***Opinion***

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de FCP VALEURS SERENITE 2013 au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

***Observation***

Le FCP SERENITE 2013 constitué en date du 5 décembre 2007 pour une durée de 5 ans, arrivera à l'échéance le 15 janvier 2013.

En application des dispositions de l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif, TUNISIE VALEURS a déposé auprès du Conseil du Marché Financier un dossier d'agrément de la liquidation de ce fonds.

## **II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1-Conformément aux dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du fonds, mis à la disposition des porteurs de parts. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

2-En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux Normes Internationales d'Audit, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

Tunis, le 12 Janvier 2013

**Le commissaire aux comptes :**

**ECC MAZARS**

**Mourad FRADI**

## BILAN COMPARES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012 &amp; 31 DECEMBRE 2011

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2012	31/12/2011
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b><u>Portefeuille-titres</u></b>			
Actions		244 858	2 506 452
Obligations et valeurs assimilées			3 982 386
Titres OPCVM		1 812 737	273 752
	<b>3.1</b>	<b>2 057 595</b>	<b>6 762 590</b>
<b><u>Placements monétaires et disponibilités</u></b>			
Placements monétaires	<b>3.2</b>	1 698 448	
Disponibilités	<b>3.3</b>	3 491 136	361 244
		<b>5 189 584</b>	<b>361 244</b>
<b><u>Créances d'exploitations</u></b>			
<b><u>Autres actifs</u></b>			
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>7 247 179</b>	<b>7 123 834</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
Opérateurs créditeurs	<b>3.4</b>	943 453	864 854
Autres créditeurs divers	<b>3.5</b>	3 737	3 014
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>947 190</b>	<b>867 868</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
Capital	<b>3.6</b>	6 314 249	6 152 025
<b>Sommes capitalisables</b>		<b>&lt;14 260&gt;</b>	<b>103 941</b>
Sommes capitalisables des exercices antérieurs			
Sommes capitalisable de l'exercice		<14 260>	103 941
<b>ACTIF NET</b>		<b>6 299 989</b>	<b>6 255 966</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>7 247 179</b>	<b>7 123 834</b>

## ETATS DE RESULTATS

COMPARES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012 &amp; AU 31 DECEMBRE 2011

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2012	31/12/2011
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>		<b>168 431</b>	<b>242 065</b>
Dividendes	4.1	34 593	54 673
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4.2	133 838	187 392
Autres revenus			
<b>Revenus des placements monétaires</b>		<b>39 049</b>	<b>9 116</b>
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>207 480</b>	<b>251 181</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	4.3	<183 724>	<101 518>
<b>Revenu net des placements</b>		<b>23 756</b>	<b>149 663</b>
Autres produits			
Autres charges	4.4	<38 888>	<36 915>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>&lt;15 132&gt;</b>	<b>112 748</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		872	<8 807>
<b>Sommes capitalisables de la période</b>		<b>&lt;14 260&gt;</b>	<b>103 941</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		<872>	8 807
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		<284 939>	<177 120>
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		407 189	94 338
Frais de négociation		<10 992>	<1 641>
<b>Résultat net de la période</b>		<b>96 126</b>	<b>28 325</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

COMPARES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012 &amp; 31 DECEMBRE 2011

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2012	31/12/2011
<b><u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>		<b>96 126</b>	<b>28 325</b>
Résultat d'exploitation		<15 132>	112 748
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		<284 939>	<177 120>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		407 189	94 338
Frais de négociation		<10 992>	<1 641>
<b><u>Distributions de dividendes</u></b>			
<b><u>Transactions sur le capital</u></b>		<b>&lt;52 103&gt;</b>	<b>&lt;344 739&gt;</b>
<b>Souscriptions</b>			
Capital			
Régularisation de l'exercice			
Régularisation des sommes capitalisables des exercices antérieurs			
<b>Rachats</b>		<b>&lt;52 103&gt;</b>	<b>&lt;344 739&gt;</b>
Capital		<52 358>	<384 985>
Régularisation de l'exercice		<1 602>	6 647
Régularisation des sommes capitalisables des exercices antérieurs		<885>	15 455
Droit de sortie		2 742	18 144
<b><u>Variation de l'actif net</u></b>		<b>44 023</b>	<b>&lt;316 414&gt;</b>
<b><u>Actif net</u></b>			
En début de période		6 255 966	6 572 380
En fin de période		6 299 989	6 255 966
<b><u>Nombre de parts</u></b>			
En début de période		940	996
En fin de période		932	940
<b><u>Valeur liquidative</u></b>		<b>6 759,645</b>	<b>6 655,283</b>
<b><u>Taux de rendement</u></b>		<b>1,57%</b>	<b>0,86%</b>

## **Notes aux états financiers annuels** (Montants exprimés en dinars tunisiens)

### **1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE**

FCP VALEURS SERENITE 2013 est un fonds commun de placement du type mixte, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a été créé le 5 décembre 2007 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la société TUNISIE VALEURS.

TUNISIE VALEURS a été désignée distributeur exclusif des titres du FCP VALEURS SERENITE 2013.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

### **2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

#### **2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **2.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant dix séances de bourse consécutives, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

### **2.3. Evaluation des autres placements**

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêté à la valeur de marché du 31/12/2012, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

### **2.4 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **2.5 Capital social**

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

### **2.6 Le résultat net de la période**

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

### **2.7 Sommes capitalisables**

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

## **3 – NOTES SUR LE BILAN**

### **3.1 Portefeuille titres :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<b><u>Nombre de titres</u></b>	<b><u>Coût d'acquisition</u></b>	<b><u>Valeur actuelle</u></b>	<b><u>% actif</u></b>
<b><u>A- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</u></b>				
SOMOCER	12 630	37 832	31 903	0,44%
STAR	1 500	227 827	212 955	2,94%
<b><i>Total actions, valeurs assimilées et droits rattachés</i></b>		<b>265 659</b>	<b>244 858</b>	<b>3,38%</b>



**B- Titres OPCVM**

SICAV ENTREPRISE	5 782	599 987	604 340	8,34%
FIDELITY SICAV	5 733	599 976	604 591	8,34%
TUNISIE SICAV	4 208	599 939	603 806	8,34%
<b>Total</b>		<b>1 799 902</b>	<b>1 812 737</b>	<b>25,02%</b>
<b>Total</b>		<b>2 065 561</b>	<b>2 057 595</b>	<b>28,40%</b>

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2012 se détaillent comme suit :

	<b><u>Coût d'acquisition</u></b>
OPCVM	1 799 902
Actions	3 727 169
	<b><u>5 527 071</u></b>

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2012 se détaillent comme suit :

	<b><u>Coût d'acquisition</u></b>	<b><u>Interets nets</u></b>	<b><u>Prix de Cession</u></b>	<b><u>Plus ou moins values réalisées</u></b>
BTA	4 083 840	175 936	4 079 716	<180 060>
OPCVM	264 387		278 707	14 320
Actions	5 556 800		6 129 729	572 929
<b>TOTAL</b>	<b>9 905 027</b>	<b>175 936</b>	<b>10 488 152</b>	<b>407 189</b>

**3.2 Placements monétaires :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit:

	<b><u>Valeur nominale</u></b>	<b><u>Coût d'acquisition</u></b>	<b><u>Valeur actuelle</u></b>	<b><u>% actif</u></b>
<b><u>Billets de trésorerie</u></b>				
TUNISIE FACTORING au 10/01/2013	600 000	594 569	599 385	8,27%
TUNISIE LEASING au 10/01/2013	600 000	598 603	599 373	8,27%
<b>Total billets de trésorerie</b>	<b>1 200 000</b>	<b>1 193 172</b>	<b>1 198 758</b>	<b>16,54%</b>
<b><u>Certificats de dépôt</u></b>				
AMEN BANK au 10/01/2012	500 000	487 639	499 690	6,89%
<b>Total certificats de dépôt</b>	<b>500 000</b>	<b>487 639</b>	<b>499 690</b>	<b>6,89%</b>
<b>Total</b>	<b>1 700 000</b>	<b>1 680 811</b>	<b>1 698 448</b>	<b>23,43%</b>

**3.3 Disponibilités:**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit:

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
AMEN BANK Pasteur	3 080 395	361 244
Ventes de titres à encaisser	410 741	-
	<u>3 491 136</u>	<u>361 244</u>

**3.4 Opérateurs créditeurs :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Commission de performance	918 629	838 818
Rémunération du gestionnaire et du distributeur exclusif à payer	23 341	24 549
Rémunération du dépositaire à payer	1 483	1 487
	<u>943 453</u>	<u>864 854</u>

**3.5 Autres créditeurs divers :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	5 499	4 796
Redevance CMF	614	600
Retenue à la source à payer	222	223
Prime d'assurance	<2 598 >	<2 605 >
	<u>3 737</u>	<u>3 014</u>

**3.6 Capital :**

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>
<b>Capital au 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>	
Montant	<b>6 152 025</b>
Nombre de parts	940
Nombre de porteurs de parts	103
<b>Souscriptions réalisées</b>	
Montant	
Nombre de parts	
Nombre de porteurs de parts	

**Rachats effectués**

Montant	<b>52 358</b>
Nombre de parts	8
Nombre de porteurs de parts	2

**Autres mouvements**

Frais de négociation	<10 992 >
Différences d'estimation (+/-)	<284 939 >
Plus ou moins-value réalisée	407 189
Droit de sortie	2 742
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	<2 474 >
Sommes capitalisables de l'exercice antérieur	103 941
Régularisations des sommes capitalisables de l'exercice antérieur	< 885 >

**Capital au 31 décembre 2012****6 314 249**

Nombre de parts	932
Nombre de porteurs de parts	101
Taux de rendement	1,57%

**4 – NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT****4.1 Dividendes :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Dividende SFBT	16 973	3 288
Dividende STAR	5 715	4 410
Dividende POULINA G H	4 056	4 579
Dividende SOMOCER	2 915	-
Dividende ATTIJARI LEASING	1 800	-
Dividende AMEN BANK	1 400	-
Dividende SFBT DA	1 284	-
Dividende GIF	450	-
Dividende TUNINVEST SICAR	-	26 206
Dividende TUNISIE LEASING	-	11 051
Dividende TPR	-	5 139
	<u><b>34 593</b></u>	<u><b>54 673</b></u>

**4.2 Revenus des obligations et valeurs assimilées :**

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 133 838 DT, correspond aux intérêts sur les BTA.

**4.3 Charges de gestion des placements :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Rémunérations du gestionnaire et du distributeur	98 014	95 278
Rémunération du dépositaire	5 900	5 900
Commission de performance	<u>79 810</u>	<u>340</u>
	<u><b>183 724</b></u>	<u><b>101 518</b></u>

**4.4 Autres charges :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Prime d'assurance	25 008	25 000
Redevance CMF	7 332	6 970
Honoraires du commissaire aux comptes	6 289	4 796
Autres frais	<u>259</u>	<u>149</u>
	<u><b>38 888</b></u>	<u><b>36 915</b></u>

**5 – AUTRES INFORMATIONS****5-1 Données par part et ratios de gestion des placements :**

<u>Données par part</u>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Revenus des placements	222,618	267,214	243,249
Charges de gestion des placements	<197,129>	<107,998>	<483,365>
<b>Revenus net des placements</b>	<b>25,489</b>	<b>159,216</b>	<b>&lt;240,116&gt;</b>
Autres produits	-	-	-
Autres charges	<41,725>	<39,271>	<36,981>
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>&lt;16,236&gt;</b>	<b>119,945</b>	<b>&lt;277,097&gt;</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,936	<9,369>	1,140
<b>Sommes capitalisables de l'exercice</b>	<b>&lt;15,300&gt;</b>	<b>110,576</b>	<b>&lt;275,957&gt;</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	<305,729>	<188,426>	115,042
Frais de négociation	<11,794>	<1,746>	<4,694>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	<u>436,898</u>	<u>100,360</u>	<u>591,430</u>
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>119,375</b>	<b>&lt;89,812&gt;</b>	<b>701,778</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>103,139</b>	<b>30,133</b>	<b>424,681</b>

Droit de sortie	2,942	19,302	1,324
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	<2,655>	16,442	<2,819>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>6 759,645</b>	<b>6 655,283</b>	<b>6 598,775</b>

### **Ratios de gestion des placements**

Charges de gestion des placements / actif net	2,92%	1,62%	7,33%
Autres charges / actif net	0,62%	0,59%	0,56%
Résultat capitalisable / actif net	<0,23>%	1,66%	<4,18>%

### **5-2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :**

La gestion de FCP VALEURS SERENITE 2013 est confiée à TUNISIE VALEURS. Cette dernière a pour mission de :

- La définition des objectifs de placements de l'actif net du fonds ;
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillé dans le règlement intérieur ;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre BTA et actions de sociétés cotées, et leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur ;
- Le calcul de la valeur liquidative des parts de fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise ;
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

La distribution et la gestion administrative et comptable du FCP VALEURS SERENITE 2013 sont confiées à TUNISIE VALEURS.

En rémunération des services de gestion financière et administrative, TUNISIE VALEURS percevra une commission globale de gestion calculée à hauteur de :

- 1,5%(HT) sur l'actif placé en actions ;
- 1%(HT) sur le reste de l'actif.

Le calcul de ces frais de gestion se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative du FCP. Le règlement effectif se fera trimestriellement.

En plus de la commission précitée, le gestionnaire perçoit une commission de succès s'élevant à 40% de la différence entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé qui a été fixé à 13,141%. Son règlement effectif se fera au bout des cinq ans.

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire du FCP VALEURS SERENITE 2013. Elle est notamment chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la société ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement des rachats aux actionnaires sortant.

En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit annuellement une rémunération de 0,05% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT et un plafond de 15 000 DT HT.

**MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV****SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2012****Avis du Commissaire aux Comptes sur la situation intermédiaire  
arrêtée au 31 Décembre 2012**

En application des dispositions des articles 7 et 8 du code des organismes de placements collectifs promulgués par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen limité des états financiers de la Société **Millenium Obligataire SICAV** au 31 Décembre 2012, qui font apparaître un actif net de **15.952.079** pour un capital de **15.422.151** Dinars et une valeur liquidative égale à **105,402** Dinars par action. Ces états financiers relèvent de la responsabilité de votre conseil d'administration. Notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit. Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers ci-joints ne donnent pas une image fidèle conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie.

Toutefois, nous vous informons que :

- Le total des dépôts à terme, des dépôts à vue et des disponibilités de **Millenium Obligataire SICAV**, s'élève au 31 Décembre 2012 à 3.581.752 dinars, soit 22,40% de son actif. En application des dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, le maximum toléré est de 20% de l'actif.
- Les emplois au titre des sociétés « BTK » et « BTE » représentent respectivement 11,25% et 18,54% de l'actif net de **Millenium Obligataire SICAV**, dépassant, ainsi, le seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

**Le commissaire aux comptes :**

**Baker Tilly Tunisie**

**Lamjed Ben Mbarek**  
*Associé*

**BILAN TRIMESTRIEL ARRETE AU 31 Décembre 2012**  
(Unité : en D.T.)

<b><u>ACTIF</u></b>	<b>Note</b>	<b>AU 31/12/2012</b>	<b>AU 31/12/2011</b>
<b>AC 1 - Portefeuille-titres</b>	<b>4-1-1</b>	<b>12 410 786</b>	<b>13 799 273</b>
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		174 688	899 334
b - Obligations et valeurs assimilées		12 236 098	12 899 939
c - Autres valeurs		-	-
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>4-1-2</b>	<b>3 581 752</b>	<b>1 331 005</b>
a - Placements monétaires		3 536 353	1 106 748
b - Disponibilités		45 399	224 257
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>		-	-
a - Dividendes et intérêts à recevoir		-	-
b- titres de créance échus		-	-
<b>AC 4 - Autres actifs</b>		12	3 996
a - Débiteurs divers		12	3 996
c - Immobilisations nettes		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>15 992 550</b>	<b>15 134 274</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA 1 - Opérateurs créditeurs</b>		<b>37 295</b>	<b>37 134</b>
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>		<b>3 176</b>	<b>1 478</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>40 471</b>	<b>38 612</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>		<b>15 952 079</b>	<b>15 095 662</b>
<b>CP 1 - Capital</b>	<b>4-1-3</b>	<b>15 422 151</b>	<b>14 600 472</b>
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>		<b>529 928</b>	<b>495 190</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		88	308
b - Sommes distribuables de l'exercice		529 840	494 882
<b>ACTIF NET</b>		<b>15 952 079</b>	<b>15 095 662</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>15 992 550</b>	<b>15 134 274</b>

**ETAT DE RESULTAT TRIMESTRIEL**  
**ARRETE AU 31 Décembre 2012**  
 (Unité : en D.T.)

	Note	Période du 01/10/2012 Au 31/12/2012	Période du 01/01/2012 Au 31/12/2012	Période du 01/10/2011 Au 31/12/2011	Période du 01/01/2011 Au 31/12/2011
<b>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>4-2-1</b>	<b>142 813</b>	<b>571 765</b>	<b>141 240</b>	<b>565 36</b>
a - Dividende		-	30 284	-	7 110
b - Revenus des obligations et autres valeurs		142 813	541 481	141 240	558 255
c - Revenus des autres valeurs		-	-	-	-
<b>PR 2 - Revenus des placements monétaires</b>	<b>4-2-2</b>	<b>41 347</b>	<b>108 105</b>	<b>21 272</b>	<b>73 724</b>
a - Revenus des bons de trésor		-	-	-	-
b - Revenus des billets de trésorerie		-	-	-	-
c - Revenus des certificats de dépôt		26 347	47 778	702	3 420
d - Intérêts sur comptes courants		592	3 062	273	273
e - Revenu des autres placements monétaires		14 408	57 265	20 297	70 031
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>184 160</b>	<b>679 870</b>	<b>162 512</b>	<b>639 089</b>
CH 1 - Charges de gestion des placements		-25 432	-96 524	-24 435	-92 100
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>158 728</b>	<b>583 346</b>	<b>138 077</b>	<b>546 989</b>
CH 2 Autres charges		-8 446	-32 653	-8 198	-31 744
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>150 282</b>	<b>550 693</b>	<b>129 879</b>	<b>515 245</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-39 178	-20 853	-39 938	-20 363
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		<b>111 104</b>	<b>529 840</b>	<b>89 941</b>	<b>494 882</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		39 178	20 853	39 938	20 363
<b>RESULTAT NON DISTRIBUABLE</b>		<b>-7 503</b>	<b>-30 722</b>	<b>-1 540</b>	<b>-22 259</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potent./titres		-7 246	-17 437	1 233	-16 274
Var. plus (ou moins) valeurs réalisées/ces de titres		-	-12 612	-2 133	-3 852
Frais de négociation		-257	-673	-640	-2 133
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>142 779</b>	<b>519 971</b>	<b>128 339</b>	<b>492 986</b>



**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET TRIMESTRIEL  
ARRETE AU 31 Décembre 2012**

(Unité : en D.T.)

	Période du 01/10/2012 Au 31/12/2012	Période du 01/01/2012 Au 31/12/2012	Période du 01/10/2011 Au 31/12/2011	Période du 01/01/2011 Au 31/12/2011
<b>AN 1 - <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u></b>				
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	142 779	519 971	128 339	492 986
a - Résultat d'exploitation	150 282	550 693	129 879	515 245
b - Variation des plus (ou moins) values potent./titres	-7 246	-17 437	1 233	-16 274
c - Plus (ou moins) values réalisées/cession de titres	-	-12 612	-2 133	-3 852
d - Frais de négociation de titres	-257	-673	-640	-2 133
<b>AN 2 - <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>	-	-495 190	-	-537 292
<b>AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>	-1 062 344	831 636	-1 092 616	-118 078
<b>a - Souscriptions</b>	8 496 064	55 048 510	11 735 618	33 578 559
- Capital	8 104 700	53 150 600	11 156 700	32 244 900
- Régularisation des sommes non distribuables	156 548	1 077 944	234 033	681 553
- Régularisation des sommes distribuables	234 816	819 966	344 885	652 106
<b>b - Rachats</b>	-9 558 408	-54 216 874	-12 828 234	-33 696 636
- Capital	-9 109 000	-52 317 300	-12 187 800	-32 340 000
- Régularisation des sommes non distribuables	-175 408	-1 058 843	-255 590	-684 475
- Régularisation des sommes distribuables	-274 000	-840 731	-384 844	-672 161
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-919 565</b>	<b>856 417</b>	<b>-964 277</b>	<b>-162 383</b>
<b>AN 4 - <u>ACTIF NET</u></b>				
a - en début de période	16 871 644	15 095 662	16 059 939	15 258 045
b - en fin de période	15 952 079	15 952 079	15 095 662	15 095 662
<b>AN 5 - <u>NOMBRE D' ACTIONS</u></b>				
a - en début de période	161 388	143 012	153 323	143 963
b - en fin de période	151 345	151 345	143 012	143 012
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>105,402</b>	<b>105,402</b>	<b>105,555</b>	<b>105,555</b>
<b>AN 6 - <u>TAUX DE RENDEMENT</u></b>	<b>0,82%</b>	<b>3,13%</b>	<b>0,77%</b>	<b>3,11%</b>

## Notes aux Etats Financiers

### 1. **PRESENTATION DE MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV**

*Millenium Obligataire SICAV* est une société d'investissement à capital variable, régie par la loi n° 88-92 du 2 aout 1988 telle que modifiée par la loi n° 92-113 du 23 novembre 1992, la loi n° 95-87 du 30 octobre 1995 et la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a été créée le 22 Septembre 2001, et a reçu l'agrément du ministère des finances le 13 Septembre 2000, et le visa du prospectus d'émission par le C.M.F le 26 octobre 2001, sous le n° 01.425.

La gestion du portefeuille titres de la *Millenium Obligataire SICAV* est assurée par la Compagnie Gestion et Finance (C.G.F), moyennant une rémunération égale à 0,4% de l'actif net moyen, réglée trimestriellement et à terme échu.

La banque Internationale Arabe de Tunisie (B.I.A.T) a été désignée dépositaire des titres et fonds de la *Millenium Obligataire SICAV*, moyennant une rémunération payable trimestriellement et à terme échu, arrêtée comme suit :

✓	De 0 à 10 millions de dinars	: 0,1% de l'actif net avec minimum de 6 000 DT
✓	De 10 millions à 20 millions de dinars	: 0,08% de l'actif net
✓	Au-delà de 20 millions de dinars	: 0,06% de l'actif net

### 2. **Référentiel comptable**

Les états financiers intermédiaires relatifs à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre 2012 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la société *Millenium Obligataire SICAV* et les normes comptables tunisiennes n'est à signaler.

### 3. **Bases de mesure et principes comptables pertinents**

Les états financiers intermédiaires sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 3.1. **Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, les frais encourus à l'occasion d'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 3.2. **Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours moyen en bourse à la date du 31/12/2012.

#### 3.3. **Evaluation des autres placements**

Les placements en obligations et les valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31/12/2012 ou par rapport à la date antérieure la plus récente.

La différence par rapport au prix d'achat à la clôture précédente constitue, selon les cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires comprennent les bons de Trésor et les billets de trésorerie. Ces valeurs sont évaluées à la date d'arrêt à leur prix d'acquisition (Valeur nominale- intérêts précomptés non échus).

### 3.4. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de la valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## 4- Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

### 4.1. Note explicatives du bilan

#### 4-1.1 Portefeuille Titres :

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 Décembre 2012 à 12.410.786 dinars, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% actif
<b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES</b>				
<b>OBLIGATIONS DE STES ADMISES A LA COTE</b>				
BTK 2012-1 B	5 000	500 000	503 245	3,15%
BTK 2012-1 B	8 000	800 000	805 192	5,03%
EO BTE 2009	100	7 000	7 087	0,04%
EO BTE 2009	4 900	339 570	344 681	2,16%
EO BTE 2009	100	7 000	7 087	0,04%
EO BTE 2011	5 500	550 000	569 612	3,56%
EO CIL 2009/1	1 600	64 000	65 273	0,41%
EO CIL 2010/1	4 600	276 000	280 923	1,76%
EO CIL 2010/2	5 000	300 000	302 085	1,89%
EO HL 2008/1	5 000	100 000	103 539	0,65%
EO HL 2009/1	3 000	120 000	122 006	0,76%
EO MEUBLATEX 2010-B	1 500	150 000	154 438	0,97%
EO PANOBOIS 2007-C	500	30 000	31 137	0,19%
EO TL 2007-2 F	300	6 060	6 291	0,04%
EO TL 2007-2 F	300	6 060	6 291	0,04%
EO TL 2008-1	100	2 000	2 053	0,01%
EO TL SUB 2009	4 150	166 000	168 015	1,05%
EO TL SUB 2009	100	4 000	4 049	0,03%
EO TL SUB 2009	100	4 000	4 049	0,03%
EO TL2011-3	6 000	600 000	625 932	3,91%
EO UIB 2009/1	1 000	85 000	86 831	0,54%
EO UIB 2009/1	100	8 500	8 683	0,05%
EO UIB 2009/1	100	8 500	8 683	0,05%
EO UIB 2009/1	870	73 950	75 543	0,47%
ES ATL 2008	5 000	500 000	510 126	3,19%
ES CIL 2008	3 000	300 000	316 734	1,98%
<b>TOTAL</b>		<b>5 007 640</b>	<b>5 119 585</b>	<b>32,01 %</b>
<b>FCC</b>				
FCC-BIAT-1-P2 15/02/2013	300	232 974	234 258	1,46%
FCC-BIAT2-P301	300	300 000	301 810	1,89%
<b>TOTAL</b>		<b>532 974</b>	<b>536 068</b>	<b>3,35%</b>

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% actif
<b>BTA</b>				
B0316	100	103 530	105 060	0,66%
B0319	500	521 500	531 325	3,32%
B0319	100	104 330	106 298	0,66%
B0319	100	104 030	106 110	0,66%
B0319	290	295 887	304 500	1,90%
B0319	300	306 240	315 104	1,97%
B0319	300	306 390	315 208	1,97%
B0319	300	306 540	315 312	1,97%
B0319	300	306 690	315 416	1,97%
B0319	210	214 788	220 864	1,38%
B0717	475	529 625	518 227	3,24%
B0717	1 500	1 650 000	1 634 400	10,22%
B0822	300	288 000	294 875	1,84%
B1015	300	296 490	299 433	1,87%
BTA-6.90% MAI22	352	380 160	386 851	2,42%
BTA-6.90% MAI22	35	37 100	38 135	0,24%
BTA-7.50% AVRIL14	54	58 050	57 817	0,36%
BTA-7.50% AVRIL14	100	107 500	107 068	0,67%
BTA-7.50% AVRIL14	29	30 595	30 986	0,19%
BTA-7.50% AVRIL14	20	21 100	21 370	0,13%
BTA-7.50% AVRIL14	15	15 750	16 038	0,10%
<b>TOTAL</b>		<b>5 984 295</b>	<b>6 040 397</b>	<b>37,77%</b>
<b>BTZ</b>				
BTZC01 11-10-16	100	55 030	77 419	0,48%
BTZC02 11-10-16	100	54 780	77 293	0,48%
BTZC03 11-10-16	100	54 530	77 168	0,48%
BTZC04 11-10-16	400	217 120	308 168	1,93%
<b>TOTAL</b>		<b>381 460</b>	<b>540 048</b>	<b>3,38%</b>
<b>TOTAL OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES</b>		<b>11 906 369</b>	<b>12 236 098</b>	<b>76,51%</b>
<b>TITRES OPCVM</b>		<b>133 000</b>	<b>174 688</b>	<b>1,09%</b>
FCP PROPARCO	133	133 000	174 688	1,09%
<b>TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES</b>		<b>12 039 369</b>	<b>12 410 786</b>	<b>77,60%</b>

**4-1.2. Placements monétaires et disponibilités**

Cette rubrique est arrêtée au 31 Décembre 2012 à 3.581.752 dinars repartis comme suit

DÉSIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% actif
<b>PLACEMENTS MONÉTAIRES</b>				
<b>CERTIFICAT DE DEPOT</b>		<b>2 480 807</b>	<b>2 527 951</b>	<b>15,81%</b>
CD BTK 06/06/2013	1	480 807,31	491 451	3,07%
CD BTE 06/08/13	1	1 000 000,00	1 017 680	6,36%
CD BTE 08/08/13	1	500 000,00	508 724	3,18%
CD BTE 18/07/13	1	500 000,00	510 096	3,19%
<b>AUTRES PLACEMENTS MONETATIRES</b>		<b>1 000 000</b>	<b>1 008 402</b>	<b>6,31%</b>
CT BTK 17-01-2013	1000	1 000 000,00	1 008 401,53	6,31%
<b>TOTAL PLACEMENTS MONÉTAIRES</b>		<b>3 480 807</b>	<b>3 536 353</b>	<b>22,11%</b>
- DISPONIBILITES		45 399	45 399	0,28%
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>3 526 206</b>	<b>3 581 752</b>	<b>22,40%</b>

**4-1.3. Capital Social**

Les mouvements sur le capital de *Millenium Obligataire SICAV* s'analysent comme suit:

**Capital au 30 septembre 2012**

Montant	16 138 800 D
Nombre de titres	161 388
Nombre d'actionnaires	981

**Souscriptions réalisées**

Montant	8 104 700 D
Nombre de titres émis	81 047
Nombre d'actionnaires nouveaux	64

**Rachat effectués**

Montant	-9 109 000 D
Nombre de titres rachetés	-91 090
Nombre d'actionnaires sortant	196

**Capital au 31 décembre 2012**

Montant	15 134 500 D
Nombre de titres	151 345
Nombre d'actionnaires	849

**4.2. Note explicatives Etat de résultat****4-2.1. Revenus du portefeuille titres:**

Les revenus du portefeuille-titres totalisent au 31 Décembre 2012, un montant de 142 813 dinars détaillé comme suit :

	<b>Du 01/10/12</b>	<b>Du 01/10/11</b>
	<b>Au 31/12/12</b>	<b>Au 31/12/11</b>
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	142 813	141 240
Revenus des placements et autres valeurs	-	-
Revenus des titres OPCVM	-	-
	<b>142 813</b>	<b>141 240</b>

**4-2.2. Revenus des placements monétaires :**

Le total de ce poste s'élève au 31 Décembre 2012 à 41 347 dinars et présente le montant des intérêts courus

	<b>Du 01/10/12</b>	<b>Du 01/10/11</b>
	<b>Au 31/12/12</b>	<b>Au 31/12/11</b>
Revenus des bons de trésor	-	-
Revenus des certificats de dépôt	26 347	702
Revenus sur comptes de dépôt	592	273
Revenus des autres placements monétaires	14 408	20 297
	<b>41 347</b>	<b>21 272</b>